



Hoge Raad voor Normalisatie
Conseil supérieur de Normalisation

AVIS ***Relatif à***

***la réalisation d'une étude sur l'impact et les
apports de la prénormalisation***

Bruxelles, le 1^{er} septembre 2017

Vu la loi du 28 février 2013 introduisant le Code de droit économique, qui a abrogé les dispositions¹ de la loi du 3 avril 2003 relative à la normalisation;

Vu l'article VIII.19 du code précité, instituant auprès du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie un Conseil supérieur de Normalisation, ci-après dénommé le Conseil supérieur;

Vu l'article VIII.20 du code précité en vertu duquel le Conseil supérieur a pour mission de remettre, soit d'initiative, soit à la demande du ministre, des avis au sujet de toutes les questions relatives à la politique et au développement de la normalisation nationale et internationale ;

Vu les avis écrits du 27 novembre 2008 et du 13 novembre 2012 ;

Vu la consultation des membres du Conseil supérieur menée par voie électronique entre le 20/06/2017 et le 3 juillet 2017 ;

Considérant que les études de prénormalisation développent les connaissances techniques et scientifiques permettant d'élaborer une norme sur des bases plus pertinentes ;

Considérant que les études de prénormalisation tiennent mieux en compte des intérêts des entreprises belges et de ce fait concourent à la compétitivité ;

Considérant que les centres de recherche universitaires contribuent à la réalisation de certaines études de prénormalisation en tant que partenaires des centres collectifs ;

Considérant que les études de prénormalisation conduisent à l'élaboration des normes dans lesquelles les intérêts sociétaux sont mieux pris en compte ;

Considérant que tant les centres De Groote que les centres assimilés mènent des études de prénormalisation ;

Considérant que le NBN a établi une fiche de projet sur la réalisation d'une étude sur l'impact des études de prénormalisation et sur la promotion de ses résultats ;

¹ À l'exception de l'article 19.

Avis

Le Conseil supérieur demande au NBN de :

- réaliser une étude sur l'impact et les apports des études de prénormalisation sur le monde économique belge ;
- diffuser les résultats de cette étude au moyen d'une brochure informative, disponible en format papier et électronique, et par l'organisation d'un événement afin d'assurer leur promotion auprès des acteurs économiques, académiques et sociétaux.

Le Conseil supérieur recommande au NBN que l'étude :

- précise les domaines couverts par la prénormalisation ;
- analyse le rôle et l'implication des universités ainsi que des centres de recherche assimilés en tant que partenaires des centres De Grootte dans la prénormalisation.

Le Conseil supérieur demande au NBN de mieux préciser la part du budget destinée à l'étude et celle destinée à la promotion des résultats.

Le Conseil supérieur recommande une large diffusion des résultats et qu'à ce titre, tous les opérateurs sectoriels ainsi que des dirigeants d'entreprises soient invités à participer à l'événement de promotion des résultats.

Le Président,



Herman DERACHE